Document d'informations clés

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part IC : FR001400YQY5
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 02/10/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale, financière et extra-financière. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés actions internationaux, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité. L'objectif extra-financier de l'OPCVM fait référence à l'ambition de préserver et/ou de réhabiliter les écosystèmes et la biodiversité, à la base de toutes les sources de vie sur la terre et répondant directement aux besoins primaires de l'humanité et à son développement.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 70% MSCI ALL COUNTRY WORLD (NDEEWNR Index) et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP (NCEDE15 Index). Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes nets réinvestis.
L'univers d'investissement initial du fonds est composé d'entreprises présentes dans la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP ayant (i) une dépendance « élevée » à un service écosystémique et/ou, (ii) un impact négatif « élevé » sur une des cinq pressions sur les ressources naturelles et/ou, (iii) un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (comme par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres) déterminés par une méthodologie propriétaire.
Les sociétés identifiées par les critères i) et/ou ii) sont dites 'en transition' et celles identifiées par le critère iii) sont dites 'apporteuse de solutions'.
Le processus d'investissement se décompose en trois étapes comme suit :
Etape 1 – Exclusions légales et sectorielles : A partir de cet univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre d'exclusion lié aux politiques sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Etape 2 – Définition de l'univers investissable : Nous déterminons ensuite un univers à enjeux spécifique aux sociétés en transition et un univers thématique spécifique aux sociétés porteuses de solutions, en effectuant un filtre systématique d'adéquation avec notre définition d'investissement durable.
1. Univers des sociétés en transition : Pour identifier l'univers à enjeux des sociétés en transitions, la société de gestion applique des critères de matérialité liés à la biodiversité en utilisant un outil propriétaire qui s'appuie, en partie, sur la base de données ENCORE (encorenature.org). La société de gestion transparise les activités économiques des sociétés pour identifier leurs niveaux de matérialité en termes de dépendances et d'impacts négatifs. Les scores de dépendance et d'impact négatif sont en effet calculés en associant les segments de revenus des entreprises à la base de matérialité d'ENCORE, qui évalue les dépendances et les impacts d'activités humaines aux 21 services écosystémiques et/ou 11 impacts drivers. Ainsi, l'univers d'investissement initial sera composé à minima de 90%, exprimé en nombre ou en encours, d'entreprises appartenant à des secteurs/activités matériels à la biodiversité.
Pour chaque société de l'univers obtenu après application du critère de matérialité, la société de gestion applique une méthodologie capital naturel propriétaire qui s'articule autour des pressions les plus matérielles à chaque secteur et qui se base sur les pratiques et objectifs des entreprises quant à celles-ci.
Les pressions les plus matérielles à chaque secteur sont identifiées grâce aux travaux sectoriels de la TNFD. Dans l'absence de cartographie sectorielle de la TNFD, les pressions sont identifiées par l'équipe d'analyse extra financière. Chacun des secteurs sera donc analysé selon deux piliers communs à tous les secteurs (gouvernance autour de la biodiversité et inclusion sociale), ainsi qu'entre 2 et 4 des pressions les plus matérielles à chaque secteur (changement d'utilisation des terres et des mers, pollution, changement climatique, exploitation des ressources).
Pour chaque pilier commun et chaque pression, nous avons déterminé un standard minimum de pratique et un standard minimum d'identification d'objectif de l'entreprise. Les entreprises doivent remplir au minimum 50% des standards minimums de pratiques pour son secteur, à défaut de quoi elle n'est pas investissable. Nous excluons au moins 30% de l'univers à enjeux de ce fait, que ce soit en nombre d'entreprises ou en termes d'encours.
2. Univers thématique des sociétés porteuses de solutions : La société de gestion inclus également des sociétés qui offrent des solutions à potentiel d'impact positif en identifiant des revenus qui sont liés à un des enjeux environnementaux pouvant affecter le capital naturel ou une de ses pressions (tel que par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres). Pour les identifier, nous sélectionnons au sein de la réunion d'indices initiale, après avoir appliqué notre définition investissement durable, toutes les sociétés qui appartiennent à une sélection d'industries, avec des activités identifiées comme en lien avec la thématique biodiversité.
Au sein de ces secteurs, afin de déterminer l'univers thématique durable lié à la biodiversité, nous sélectionnons tous les émetteurs qui ont au moins 5% de revenus ou de CAPEX provenant d'un type de produits ou services qui ont un impact positif sur une des pressions matérielles (comme par exemple la protection biologique des cultures, les pompes à chaleur, les infrastructures de traitement de l'eau et des déchets etc). Nous veillons par ailleurs à ce que ces entreprises n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité (DNSH), en excluant les sociétés qui ont des controverses très sévères liées à la déforestation. De plus, dans l'analyse fondamentale 'impacts biodiversité' nous intégrons les controverses plus larges sur l'environnement et la biodiversité et la matérialité des dépendances et impacts négatifs de la société.
L'univers durable des solutions d'impact positifs est réduit d'au moins 30% par rapport à l'univers thématique non durable.
L'univers d'investissement éligible est la réunion de l'univers à enjeux après filtre de sélectivité des sociétés en transition et de l'univers thématique après filtre de sélectivité des sociétés porteuses de solutions.
Etape 3 – Sélection des valeurs : A partir de cet univers de valeurs éligibles à l'investissement, l'équipe de gestion construit le portefeuille autour de 4 thèmes d'investissement :
1. Solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique : ceci comprend par exemple le conseil et la protection de l'environnement, les solutions climatiques.

2. Gestion Durable des écosystèmes : ceci comprend par exemple l'agriculture de précision et l'agriculture durable, les activités de sylviculture durable, aquaculture / pêche durable, les technologies et la gestion de l'eau.
3. Economie Alternative : substitution des matières premières primaires, recyclage et économie circulaire, le traitement des déchets et le recyclage, les biens de consommation durables.
4. Gestion du risque lié à la biodiversité : Ceci comprend les sociétés dont l'impact, les risques et la dépendance à la perte de biodiversité sont considérables, pour lesquels nous attendons une transformation profonde pour ne pas causer de dommages significatifs. Ceci comprend par exemple l'alimentation durable.
Les sociétés font l'objet d'une évaluation financière à partir de modèle propriétaire afin de déterminer le potentiel de création de valeur de celle-ci : analyse et viabilité du business plan (notamment les segments liés à la biodiversité), croissance des revenus, positionnement concurrentiel, solidité financière, qualité du management, exécution opérationnelle, rentabilité financière de l'entreprise… Nous intégrons ici l'analyse des marchés des sociétés ou de leurs impacts sur la biodiversité.
A minima 90 % des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers en lien avec la protection de la biodiversité.
L'OPCVM pourra investir en titres vifs et OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10 % de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 80 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont 30 % maximum en actions de capitalisation inférieure à 3 milliards d'euro.
De 0 % à 10 % en instruments de taux, souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés
De 0 % à 30 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels, titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, de change qui peuvent entraîner une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

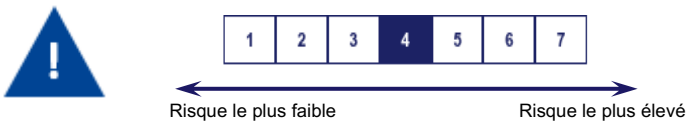
Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Asset Management.
Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital , tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**4 930 €**	**4 370 €**
	Rendement annuel moyen	**-50,7 %**	**-15,2 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 190 €**	**9 530 €**
	Rendement annuel moyen	**-18,1 %**	**-1,0 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 330 €**	**14 680 €**
	Rendement annuel moyen	**3,3 %**	**8,0 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 510 €**	**18 370 €**
	Rendement annuel moyen	**45,1 %**	**12,9 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/01/2025 et 31/08/2026.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/07/2017 et 29/07/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2020 et 31/03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**363 €**	**1 461 €**
Incidence des coûts*	**3,7 %**	**2,2 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,2 % avant déduction des coûts et de 8,0 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,00 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	98 €
Coûts de transaction	0,66 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	65 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part RC : FR001400YQZ2
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 02/10/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale, financière et extra-financière. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés actions internationaux, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité. L'objectif extra-financier de l'OPCVM fait référence à l'ambition de préserver et/ou de réhabiliter les écosystèmes et la biodiversité, à la base de toutes les sources de vie sur la terre et répondant directement aux besoins primaires de l'humanité et à son développement.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 70% MSCI ALL COUNTRY WORLD (NDEEWNR Index) et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP (NCEDE15 Index). Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes nets réinvestis.
L'univers d'investissement initial du fonds est composé d'entreprises présentes dans la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP ayant (i) une dépendance « élevée » à un service écosystémique et/ou, (ii) un impact négatif « élevé » sur une des cinq pressions sur les ressources naturelles et/ou, (iii) un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (comme par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres) déterminés par une méthodologie propriétaire.
Les sociétés identifiées par les critères i) et/ou ii) sont dites 'en transition' et celles identifiées par le critère iii) sont dites 'apporteuse de solutions'.
Le processus d'investissement se décompose en trois étapes comme suit :
Etape 1 – Exclusions légales et sectorielles : A partir de cet univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre d'exclusion lié aux politiques sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Etape 2 – Définition de l'univers investissable : Nous déterminons ensuite un univers à enjeux spécifique aux sociétés en transition et un univers thématique spécifique aux sociétés porteuses de solutions, en effectuant un filtre systématique d'adéquation avec notre définition d'investissement durable.
1. Univers des sociétés en transition : Pour identifier l'univers à enjeux des sociétés en transitions, la société de gestion applique des critères de matérialité liés à la biodiversité en utilisant un outil propriétaire qui s'appuie, en partie, sur la base de données ENCORE (encorenature.org). La société de gestion transparise les activités économiques des sociétés pour identifier leurs niveaux de matérialité en termes de dépendances et d'impacts négatifs. Les scores de dépendance et d'impact négatif sont en effet calculés en associant les segments de revenus des entreprises à la base de matérialité d'ENCORE, qui évalue les dépendances et les impacts d'activités humaines aux 21 services écosystémiques et/ou 11 impacts drivers. Ainsi, l'univers d'investissement initial sera composé à minima de 90%, exprimé en nombre ou en encours, d'entreprises appartenant à des secteurs/activités matériels à la biodiversité.
Pour chaque société de l'univers obtenu après application du critère de matérialité, la société de gestion applique une méthodologie capital naturel propriétaire qui s'articule autour des pressions les plus matérielles à chaque secteur et qui se base sur les pratiques et objectifs des entreprises quant à celles-ci.
Les pressions les plus matérielles à chaque secteur sont identifiées grâce aux travaux sectoriels de la TNFD. Dans l'absence de cartographie sectorielle de la TNFD, les pressions sont identifiées par l'équipe d'analyse extra financière. Chacun des secteurs sera donc analysé selon deux piliers communs à tous les secteurs (gouvernance autour de la biodiversité et inclusion sociale), ainsi qu'entre 2 et 4 des pressions les plus matérielles à chaque secteur (changement d'utilisation des terres et des mers, pollution, changement climatique, exploitation des ressources).
Pour chaque pilier commun et chaque pression, nous avons déterminé un standard minimum de pratique et un standard minimum d'identification d'objectif de l'entreprise. Les entreprises doivent remplir au minimum 50% des standards minimums de pratiques pour son secteur, à défaut de quoi elle n'est pas investissable. Nous excluons au moins 30% de l'univers à enjeux de ce fait, que ce soit en nombre d'entreprises ou en termes d'encours.
2. Univers thématique des sociétés porteuses de solutions : La société de gestion inclus également des sociétés qui offrent des solutions à potentiel d'impact positif en identifiant des revenus qui sont liés à un des enjeux environnementaux pouvant affecter le capital naturel ou une de ses pressions (tel que par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres). Pour les identifier, nous sélectionnons au sein de la réunion d'indices initiale, après avoir appliqué notre définition investissement durable, toutes les sociétés qui appartiennent à une sélection d'industries, avec des activités identifiées comme en lien avec la thématique biodiversité.
Au sein de ces secteurs, afin de déterminer l'univers thématique durable lié à la biodiversité, nous sélectionnons tous les émetteurs qui ont au moins 5% de revenus ou de CAPEX provenant d'un type de produits ou services qui ont un impact positif sur une des pressions matérielles (comme par exemple la protection biologique des cultures, les pompes à chaleur, les infrastructures de traitement de l'eau et des déchets etc). Nous veillons par ailleurs à ce que ces entreprises n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité (DNSH), en excluant les sociétés qui ont des controverses très sévères liées à la déforestation. De plus, dans l'analyse fondamentale 'impacts biodiversité' nous intégrons les controverses plus larges sur l'environnement et la biodiversité et la matérialité des dépendances et impacts négatifs de la société.
L'univers durable des solutions d'impact positifs est réduit d'au moins 30% par rapport à l'univers thématique non durable.
L'univers d'investissement éligible est la réunion de l'univers à enjeux après filtre de sélectivité des sociétés en transition et de l'univers thématique après filtre de sélectivité des sociétés porteuses de solutions.
Etape 3 – Sélection des valeurs : A partir de cet univers de valeurs éligibles à l'investissement, l'équipe de gestion construit le portefeuille autour de 4 thèmes d'investissement :
1. Solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique : ceci comprend par exemple le conseil et la protection de l'environnement, les solutions climatiques.

2. Gestion Durable des écosystèmes : ceci comprend par exemple l'agriculture de précision et l'agriculture durable, les activités de sylviculture durable, aquaculture / pêche durable, les technologies et la gestion de l'eau.
3. Economie Alternative : substitution des matières premières primaires, recyclage et économie circulaire, le traitement des déchets et le recyclage, les biens de consommation durables.
4. Gestion du risque lié à la biodiversité : Ceci comprend les sociétés dont l'impact, les risques et la dépendance à la perte de biodiversité sont considérables, pour lesquels nous attendons une transformation profonde pour ne pas causer de dommages significatifs. Ceci comprend par exemple l'alimentation durable.
Les sociétés font l'objet d'une évaluation financière à partir de modèle propriétaire afin de déterminer le potentiel de création de valeur de celle-ci : analyse et viabilité du business plan (notamment les segments liés à la biodiversité), croissance des revenus, positionnement concurrentiel, solidité financière, qualité du management, exécution opérationnelle, rentabilité financière de l'entreprise… Nous intégrons ici l'analyse des marchés des sociétés ou de leurs impacts sur la biodiversité.
A minima 90 % des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers en lien avec la protection de la biodiversité.
L'OPCVM pourra investir en titres vifs et OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10 % de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 80 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont 30 % maximum en actions de capitalisation inférieure à 3 milliards d'euro.
De 0 % à 10 % en instruments de taux, souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés
De 0 % à 30 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels, titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, de change qui peuvent entraîner une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

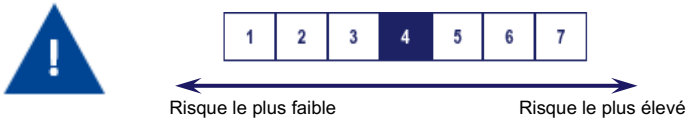
Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Asset Management.
Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital , tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**4 930 €**	**4 370 €**
	Rendement annuel moyen	**-50,7 %**	**-15,2 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 140 €**	**9 420 €**
	Rendement annuel moyen	**-18,6 %**	**-1,2 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 270 €**	**14 280 €**
	Rendement annuel moyen	**2,7 %**	**7,4 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 430 €**	**17 870 €**
	Rendement annuel moyen	**44,3 %**	**12,3 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/01/2025 et 31/08/2026.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/07/2017 et 29/07/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2020 et 31/03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**441 €**	**2 046 €**
Incidence des coûts*	**4,5 %**	**3,1 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,5 % avant déduction des coûts et de 7,4 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,80 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	176 €
Coûts de transaction	0,66 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	65 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Document d'informations clés

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Code ISIN Part S : FR001400YR05
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-am.eu
Appelez le n° 0 810 001 288 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'informations clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP 97-138 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 02/10/2026

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE DE VIE DE L'OPC

Cet OPC a été créé pour une durée de 99 ans qui peut être prorogée dans les conditions prévues par le règlement.

OBJECTIFS

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale, financière et extra-financière. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais liée à l'évolution des marchés actions internationaux, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité. L'objectif extra-financier de l'OPCVM fait référence à l'ambition de préserver et/ou de réhabiliter les écosystèmes et la biodiversité, à la base de toutes les sources de vie sur la terre et répondant directement aux besoins primaires de l'humanité et à son développement.
Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 70% MSCI ALL COUNTRY WORLD (NDEEWNR Index) et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP (NCEDE15 Index). Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes nets réinvestis.
L'univers d'investissement initial du fonds est composé d'entreprises présentes dans la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP ayant (i) une dépendance « élevée » à un service écosystémique et/ou, (ii) un impact négatif « élevé » sur une des cinq pressions sur les ressources naturelles et/ou, (iii) un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (comme par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres) déterminés par une méthodologie propriétaire.
Les sociétés identifiées par les critères i) et/ou ii) sont dites 'en transition' et celles identifiées par le critère iii) sont dites 'apporteuse de solutions'.
Le processus d'investissement se décompose en trois étapes comme suit :
Etape 1 – Exclusions légales et sectorielles : A partir de cet univers d'investissement initial, l'équipe de gestion appliquera un filtre d'exclusion lié aux politiques sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles strictes sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et les hydrocarbures. La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Etape 2 – Définition de l'univers investissable : Nous déterminons ensuite un univers à enjeux spécifique aux sociétés en transition et un univers thématique spécifique aux sociétés porteuses de solutions, en effectuant un filtre systématique d'adéquation avec notre définition d'investissement durable.
1. Univers des sociétés en transition : Pour identifier l'univers à enjeux des sociétés en transitions, la société de gestion applique des critères de matérialité liés à la biodiversité en utilisant un outil propriétaire qui s'appuie, en partie, sur la base de données ENCORE (encorenature.org). La société de gestion transparise les activités économiques des sociétés pour identifier leurs niveaux de matérialité en termes de dépendances et d'impacts négatifs. Les scores de dépendance et d'impact négatif sont en effet calculés en associant les segments de revenus des entreprises à la base de matérialité d'ENCORE, qui évalue les dépendances et les impacts d'activités humaines aux 21 services écosystémiques et/ou 11 impacts drivers. Ainsi, l'univers d'investissement initial sera composé à minima de 90%, exprimé en nombre ou en encours, d'entreprises appartenant à des secteurs/activités matériels à la biodiversité.
Pour chaque société de l'univers obtenu après application du critère de matérialité, la société de gestion applique une méthodologie capital naturel propriétaire qui s'articule autour des pressions les plus matérielles à chaque secteur et qui se base sur les pratiques et objectifs des entreprises quant à celles-ci.
Les pressions les plus matérielles à chaque secteur sont identifiées grâce aux travaux sectoriels de la TNFD. Dans l'absence de cartographie sectorielle de la TNFD, les pressions sont identifiées par l'équipe d'analyse extra financière. Chacun des secteurs sera donc analysé selon deux piliers communs à tous les secteurs (gouvernance autour de la biodiversité et inclusion sociale), ainsi qu'entre 2 et 4 des pressions les plus matérielles à chaque secteur (changement d'utilisation des terres et des mers, pollution, changement climatique, exploitation des ressources).
Pour chaque pilier commun et chaque pression, nous avons déterminé un standard minimum de pratique et un standard minimum d'identification d'objectif de l'entreprise. Les entreprises doivent remplir au minimum 50% des standards minimums de pratiques pour son secteur, à défaut de quoi elle n'est pas investissable. Nous excluons au moins 30% de l'univers à enjeux de ce fait, que ce soit en nombre d'entreprises ou en termes d'encours.
2. Univers thématique des sociétés porteuses de solutions : La société de gestion inclus également des sociétés qui offrent des solutions à potentiel d'impact positif en identifiant des revenus qui sont liés à un des enjeux environnementaux pouvant affecter le capital naturel ou une de ses pressions (tel que par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres). Pour les identifier, nous sélectionnons au sein de la réunion d'indices initiale, après avoir appliqué notre définition investissement durable, toutes les sociétés qui appartiennent à une sélection d'industries, avec des activités identifiées comme en lien avec la thématique biodiversité.
Au sein de ces secteurs, afin de déterminer l'univers thématique durable lié à la biodiversité, nous sélectionnons tous les émetteurs qui ont au moins 5% de revenus ou de CAPEX provenant d'un type de produits ou services qui ont un impact positif sur une des pressions matérielles (comme par exemple la protection biologique des cultures, les pompes à chaleur, les infrastructures de traitement de l'eau et des déchets etc). Nous veillons par ailleurs à ce que ces entreprises n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité (DNSH), en excluant les sociétés qui ont des controverses très sévères liées à la déforestation. De plus, dans l'analyse fondamentale 'impacts biodiversité' nous intégrons les controverses plus larges sur l'environnement et la biodiversité et la matérialité des dépendances et impacts négatifs de la société.
L'univers durable des solutions d'impact positifs est réduit d'au moins 30% par rapport à l'univers thématique non durable.
L'univers d'investissement éligible est la réunion de l'univers à enjeux après filtre de sélectivité des sociétés en transition et de l'univers thématique après filtre de sélectivité des sociétés porteuses de solutions.
Etape 3 – Sélection des valeurs : A partir de cet univers de valeurs éligibles à l'investissement, l'équipe de gestion construit le portefeuille autour de 4 thèmes d'investissement :
1. Solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique : ceci comprend par exemple le conseil et la protection de l'environnement, les solutions climatiques.

2. Gestion Durable des écosystèmes : ceci comprend par exemple l'agriculture de précision et l'agriculture durable, les activités de sylviculture durable, aquaculture / pêche durable, les technologies et la gestion de l'eau.
3. Economie Alternative : substitution des matières premières primaires, recyclage et économie circulaire, le traitement des déchets et le recyclage, les biens de consommation durables.
4. Gestion du risque lié à la biodiversité : Ceci comprend les sociétés dont l'impact, les risques et la dépendance à la perte de biodiversité sont considérables, pour lesquels nous attendons une transformation profonde pour ne pas causer de dommages significatifs. Ceci comprend par exemple l'alimentation durable.
Les sociétés font l'objet d'une évaluation financière à partir de modèle propriétaire afin de déterminer le potentiel de création de valeur de celle-ci : analyse et viabilité du business plan (notamment les segments liés à la biodiversité), croissance des revenus, positionnement concurrentiel, solidité financière, qualité du management, exécution opérationnelle, rentabilité financière de l'entreprise… Nous intégrons ici l'analyse des marchés des sociétés ou de leurs impacts sur la biodiversité.
A minima 90 % des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers en lien avec la protection de la biodiversité.
L'OPCVM pourra investir en titres vifs et OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10 % de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.
L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :
De 80 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont 30 % maximum en actions de capitalisation inférieure à 3 milliards d'euro.
De 0 % à 10 % en instruments de taux, souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques, de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés
De 0 % à 30 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.
Jusqu'à 100 % de l'actif net au risque de change.
Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme ou optionnels, titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit, de change qui peuvent entraîner une surexposition du portefeuille.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

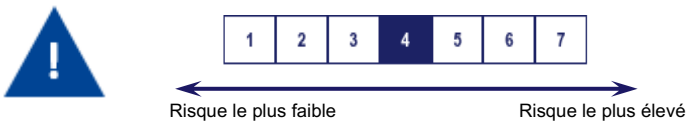
Cet OPCVM est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance a minima basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet du Crédit Mutuel Asset Management.
Cet OPCVM a pour objectif la croissance du capital , tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion. Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui les aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le prospectus de l'OPCVM ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, et sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu.
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de cet OPCVM par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que cet OPCVM enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé cet OPCVM dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats de cet OPCVM se situent à un niveau moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la valeur liquidative de cet OPCVM en soit affectée.
Cet OPCVM ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 5 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**4 930 €**	**4 370 €**
	Rendement annuel moyen	**-50,7 %**	**-15,2 %**
Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 180 €**	**9 580 €**
	Rendement annuel moyen	**-18,2 %**	**-0,9 %**
Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 320 €**	**14 630 €**
	Rendement annuel moyen	**3,2 %**	**7,9 %**
Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 500 €**	**18 310 €**
	Rendement annuel moyen	**45,0 %**	**12,9 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre : 31/01/2025 et 31/08/2026.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre : 31/07/2017 et 29/07/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre : 31/03/2020 et 31/03/2025.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend cet OPCVM ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 € sont investis.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	**373 €**	**1 535 €**
Incidence des coûts*	**3,8 %**	**2,3 %**

(*)Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,2 % avant déduction des coûts et de 7,9 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend cet OPCVM afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	1,10 % de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	108 €
Coûts de transaction	0,66 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	65 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : supérieur à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

Cet OPCVM a recours à un mécanisme de plafonnement des rachats et un mécanisme de valeur liquidative ajustée dont les dispositions sont définies dans son prospectus.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation concernant ce produit financier, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Direction des Fonctions Supports, 128 Bd Raspail – 75006 PARIS, ou par email à l'adresse suivante : amweb@creditmutuel.fr. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la rubrique traitement des réclamations à l'adresse suivante : www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Les informations relatives aux performances passées de l'OPCVM sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur le site www.creditmutuel-am.eu.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive 2009/65 CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination**

CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE

- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué**

Fonds commun de placement de droit français (FCP)

- **Date de création et durée d'existence prévue**

L'OPCVM a été agréé le 15/04/2025 et créé le 13/06/2025 pour une durée de 99 ans.

- **Synthèse de l'offre de gestion**

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale *
IC	FR001400YQY5	Capitalisation	Euro	1000 euros	Réservée aux clients professionnels au sens de la directive MIF	100 000 euros
RC	FR001400YQZ2	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs	1 millième
S	FR001400YR05	Capitalisation	Euro	100 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession	1 millième

*A l'exception des OPC gérés par la société de gestion.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction des Fonctions Supports
128 boulevard Raspail - 75006 PARIS

I-2 Acteurs

- **Société de gestion**

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - 128 boulevard Raspail - 75006 PARIS. Société anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n°GP97-138.
La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

- **Dépositaire et conservateur**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL - 4, rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN 67000 STRASBOURG.
Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux de liquidité, la tenue du passif par délégation de la société de gestion. Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux.
Pour l'OPCVM, la BFCM assure les fonctions de dépositaire, de conservateur des actifs en portefeuille et est en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation. La BFCM est également teneur de compte émetteur pour le compte de l'OPCVM.
a) Missions :
1. Garde des actifs
i. Conservation
ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de parts/actions
ii. Tenue du compte émission
Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : http://www.bfcm.creditmutuel.fr/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)
c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM).

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions par délégation (passif de l'OPCVM)**

BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts/actions ainsi que de la tenue des registres des parts/actions.

- **Commissaire aux comptes**

PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Frédéric Sellam - 63 rue de Villiers - 92200 NEUILLY SUR SEINE
Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

- **Commercialisateurs**

Les Banques et Caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et des entités liées.

- **Conseillers**

Néant

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts ou actions :**

- **Code ISIN Part IC : FR001400YQY5**
- **Code ISIN Part RC : FR001400YQZ2**
- **Code ISIN Part S : FR001400YR05**
- **Nature des droits attachés aux parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

- **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

- **Droit de vote :**

S'agissant d'un FCP aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts :**

Au porteur

- **Décimalisation :**

Les parts sont exprimées en millième(s)

- **Date de clôture**
- **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre
- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2025

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.
Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

- **Code ISIN Part IC : FR001400YQY5**

- **Code ISIN Part RC : FR001400YQZ2**

- **Code ISIN Part S : FR001400YR05**

- **OPC d'OPC :**

Jusqu'à 10 % de l'actif net.

- **Objectif de gestion :**

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire sur la base d'une analyse fondamentale, financière et extra-financière. Il n'est pas géré en référence à un indice.
Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette liée à l'évolution des marchés actions internationaux, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité.

L'objectif extra-financier de l'OPCVM fait référence à l'ambition de préserver et/ou de réhabiliter les écosystèmes et la biodiversité, à la base de toutes les sources de vie sur la terre et répondant directement aux besoins primaires de l'humanité et à son développement. Pour cela l'OPCVM sélectionnera des entreprises qui se transforment pour réduire leurs dépendances aux services ecosystémiques et/ou leurs impacts négatifs sur les pressions sur la biodiversité et des entreprises qui fournissent des solutions pour la préservation ou restauration du capital naturel.

- **Indicateur de référence :**

Néant.

Cette forme de stratégie de gestion pour laquelle le gérant a une latitude dans l'allocation d'actifs ne requiert pas d'indicateur de référence. Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être rapprochée de celle d'un indicateur de comparaison et d'appréciation a posteriori composé de : 70% MSCI ALL COUNTRY WORLD et 30% MSCI Europe Small Cap

MSCI ALL COUNTRY WORLD (NDEEWNR Index) est un indice est représentatif de la performance des marchés de grandes et moyennes capitalisations cotées de pays développés et de pays émergents. L'indice est calculé en euro, dividendes réinvestis.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

MSCI Europe Small Cap (NCEDE15 Index) est un indice qui est représentatif des petites capitalisations dans les 15 pays des marchés développés en Europe. L'indice est calculé en euro, dividendes réinvestis.
Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes nets réinvestis.

- **Stratégie d'investissement :**

1-Stratégies utilisées

L'OPCVM a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion sélectionne les sociétés dans un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière.

L'univers d'investissement initial du fonds est composé d'entreprises présentes dans la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP ayant :

i) une dépendance « élevée » à un service écosystémique et/ou
ii) un impact négatif « élevé » sur une des cinq pressions sur les ressources naturelles et/ou
iii) un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (comme par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres) déterminés par une méthodologie propriétaire

Les sociétés identifiées par les critères i) et/ou ii) sont dites 'en transition' et celles identifiées par le critère iii) sont dites 'apporteuse de solutions'.

Le processus d'investissement se décompose en trois étapes comme suit :

<u>Etape 1 : Politiques d'exclusions légales et sectorielles et gestion des controverses</u> :

A partir de l'univers d'investissement initial composé de la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP, l'équipe de gestion appliquera un filtre lié aux politiques d'exclusions sectorielles de Crédit Mutuel Asset Management qu'elle met en œuvre pour la gestion de ses fonds. Au-delà des exclusions légales, des exclusions sectorielles sont mises en œuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures.
La gestion des controverses de chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifiques. La société de gestion exclura toutes les sociétés ayant des controverses majeures. Parallèlement, un processus d'escalade sur les controverses (analyse et traitement) est mis en place par le pôle d'analyse financière et extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management pour suivre les sociétés concernées et déterminer leur maintien ou leur exclusion.
Crédit Mutuel Asset Management classe les sociétés sur lesquelles elle investit en fonction de leur gravité, de leur répétition et de leur gestion notamment en termes d'impacts financiers, avec les codes :

- « vert » : émetteur autorisé en portefeuille
- « jaune » : vigilance renforcée
- « orange » : interdiction à l'achat, si l'émetteur est en portefeuille la position est gelée
- « rouge » : exclusion du portefeuille

Les politiques de suivi des controverses et d'exclusions sectorielles sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Etape 2 – Définition de l'univers investissable :

A partir de l'univers d'investissement initial, nous déterminons un univers à enjeux spécifique aux sociétés en transition et un univers thématique spécifique aux sociétés porteuses de solutions. Pour déterminer ces univers, nous effectuons un filtre systématique d'adéquation avec notre définition d'investissement durable.

1) Univers des sociétés en transition

a. Définition de l'univers à enjeux

Pour identifier l'univers à enjeux des sociétés en transitions, la société de gestion applique des critères de matérialité liés à la biodiversité en utilisant un outil propriétaire qui s'appuie, en partie, sur la base de données ENCORE (ENCORE (encorenature.org)). La base de données ENCORE (Exploration des Opportunités, Risques et Expositions liés au Capital Naturel) a été développée, est maintenue et continuellement améliorée par Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC, qui forment ensemble le partenariat ENCORE, précédemment connu sous le nom de l'Alliance Financière du Capital Naturel (NCFA).

Le potentiel de dépendance de chaque activité économique vis-à-vis des services écosystémiques et les impacts négatifs potentiels sur les cinq pressions sur la biodiversité sont classées comme Très élevée, Élevée, Moyenne, Basse ou Très basse. La société de gestion traduit ces matérialités en valeurs numériques comme suit : Très élevée - 10, Élevée - 8, Moyenne - 6, Basse - 4, Très basse - 2. La société de gestion transparise les activités économiques des sociétés pour identifier leurs niveaux de matérialité en termes de dépendances et d'impacts négatifs. Les scores de dépendance et d'impact négatif sont en effet calculés en associant les segments de revenus des entreprises à la base de matérialité d'ENCORE, qui évalue les dépendances et les impacts d'activités humaines aux 21 services écosystémiques et/ou 11 impacts drivers.

Les entreprises composant l'univers à enjeux doivent avoir au moins une dépendance « élevée » à un service écosystémique (2 scores de dépendance (source ENCORE) >=6) OU un impact négatif « élevé » sur une des cinq pressions sur les ressources naturelles (3 scores d'impact négatif (source ENCORE) >=6).

Ainsi, l'univers d'investissement initial sera composé à minima de 90%, exprimé en nombre ou en encours, d'entreprises appartenant à des secteurs/activités matériels à la biodiversité, selon la méthode expliquée ci-dessus. Ceci représente un univers d'environ 1300 entreprises.

b. Sélectivité

Pour chaque société de l'univers obtenu après application du critère de matérialité, la société de gestion applique une méthodologie capital naturel propriétaire qui s'articule autour des pressions les plus matérielles à chaque secteur et qui se base sur les pratiques et objectifs des entreprises quant à celles-ci.

Les pressions les plus matérielles à chaque secteur sont identifiées grâce aux travaux sectoriels de la TNFD. Dans l'absence de cartographie sectorielle de la TNFD, les pressions sont identifiées par l'équipe d'analyse extra financière. Chacun des secteurs sera donc analysé selon :

- Deux piliers communs à tous les secteurs : gouvernance autour de la biodiversité et inclusion sociale
- Les pressions les plus matérielles à chaque secteur, soit entre minimum 2 et maximum 4 pressions suivantes : changement d'utilisation des terres et des mers, pollution, changement climatique, exploitation des ressources.

Pour chaque pilier commun et chaque pression, nous avons déterminé un standard minimum de pratique et un standard minimum d'identification d'objectif de l'entreprise. Nous utilisons de l'information collectée par CDP ou encore Bloomberg (ce qui pourra évoluer dans le temps en fonction de la qualité de la donnée des fournisseurs – le détail pourra être retrouvé dans le code de transparence). Ceci représente jusqu'à 13 indicateurs identifiés par entreprises comme par exemple la représentation au conseil d'administration de la biodiversité - pratiques de Gouvernance - ou encore une politique de déforestation - objectifs, changement d'utilisation des terres et des mers. A noter que deux indicateurs ne sont pas normatifs puisque l'un capture l'existence d'utilisation d'énergie propre - pratiques, changement climatique – et l'autre est un score de droits humains – pratiques dans la chaîne de valeur.

Les entreprises doivent remplir au minimum 50% des standards minimums de pratiques pour son secteur, à défaut de quoi elle n'est pas investissable. Nous excluons au moins 30% de l'univers à enjeux de ce fait, que ce soit en nombre d'entreprises ou en termes d'encours. L'univers éligible à la sélection de valeurs est d'environ 600 entreprises.

2) Univers thématique des sociétés porteuses de solutions

a. Définition de l'univers thématique

La société de gestion inclus également des sociétés qui offrent des solutions à potentiel d'impact positif en identifiant des revenus qui sont liés à un des enjeux environnementaux pouvant affecter le capital naturel ou une de ses pressions

(tel que par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres).
Pour les identifier, nous sélectionnons au sein de la réunion d'indices initiale, après avoir appliqué notre définition investissement durable, toutes les sociétés qui appartiennent à une sélection d'industries, avec des activités identifiées comme en lien avec la thématique biodiversité. La liste comprend par exemple :

- Les entreprises du secteur de la biotechnologie qui peuvent fournir à leurs clients des produits recyclés/alternatifs/emballages qui réduisent leur impact négatif sur la nature, réduisant également leur dépendance en fournissant des matières premières alternatives, etc.
- Les entreprises du secteur de la chimie qui permettent améliorent la performance énergétique des bâtiments et d'autres industries, et peuvent fournir des produits pour la protection des cultures biologiques et les améliorateurs de rendement agricole.
- Les entreprises du secteur des métaux qui peuvent fournir des minéraux essentiels qui permettent des alternatives durables/zéro carbone pour plusieurs industries ; les entreprises du secteur peuvent également fournir des services de recyclage ou des produits fabriqués à partir de matériaux recyclés. Les entreprises diversifiées du secteur peuvent également fournir des sources d'énergie alternatives comme de la biomasse ou de l'énergie géothermique.
- Le secteur des REITS diversifiés avec des infrastructures certifiées aux normes de construction durables qui réduisent l'impact de l'immobilier sur la nature et permettent à d'autres industries (locataires en aval, utilisateurs industriels) de décarboniser et de réduire leur impact sur la nature. Nous ne considérons pas les SCI purement immobilières comme les SCI Office ou les SCI Résidentielles qui auront un impact limité en aval.

La liste complète de ces industries et le rationnel de leur rattachement à la thématique peuvent être retrouvés dans le code de transparence et sera revue régulièrement pour refléter des développements technologiques dans les secteurs. Ceci représente un univers thématique non durable des solutions à la biodiversité d'environ 500 entreprises.

b. Sélectivité

Au sein de ces secteurs, afin de déterminer l'univers thématique durable lié à la biodiversité, nous sélectionnons tous les émetteurs qui ont au moins 5% de revenus ou de CAPEX provenant d'un type de produits ou services qui ont un impact positif sur une des pressions matérielles (comme par exemple la protection biologique des cultures, les pompes à chaleur, les infrastructures de traitement de l'eau et des déchets etc).

Cette liste de produits et services n'est pas exhaustive de toutes les solutions à potentiel d'impact positif mais une liste des produits que nous identifions sera mise à jour régulièrement et sera reflétée dans le code de transparence du fonds disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Nous veillons par ailleurs à ce que ces entreprises n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité (DNSH), en excluant les sociétés qui ont des controverses très sévères liées à la déforestation. De plus, dans l'analyse fondamentale 'impacts biodiversité' nous intégrons les controverses plus larges sur l'environnement et la biodiversité et la matérialité des dépendances et impacts négatifs de la société.

Ceci représente un univers thématique durable des solutions à impact positif pour la biodiversité d'environ 200 entreprises.

L'univers durable des solutions d'impact positifs est réduit d'au moins 30% par rapport à l'univers thématique non durable.

Les revenus ou CAPEX sont fournis par un fournisseur de données et/ou collectés par l'équipe de recherche sur la base de l'information publiée par les entreprises.
L'univers d'investissement éligible est la réunion de l'univers à enjeux après filtre de sélectivité des sociétés en transition et de l'univers thématique après filtre de sélectivité des sociétés porteuses de solutions. Ceci correspond à un univers investissable (transition + solutions) d'environ 800 sociétés.

Etape 3 – Sélection des valeurs :

A partir de cet univers de valeurs éligibles à l'investissement, l'équipe de gestion construit le portefeuille autour de 4 thèmes d'investissement :

1. Solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique : ceci comprend par exemple le conseil et la protection de l'environnement, les solutions climatiques
2. Gestion Durable des écosystèmes : ceci comprend par exemple l'agriculture de précision et l'agriculture durable, les activités de sylviculture durable, aquaculture/ pêche durable, les technologies et la gestion de l'eau
3. Economie Alternative : substitution des matières premières primaires, recyclage et économie circulaire, le traitement des déchets et le recyclage, les biens de consommation durables
4. Gestion du risque lié à la biodiversité : Ceci comprend les sociétés dont l'impact, les risques et la dépendance à la perte de biodiversité sont considérables, pour lesquels nous attendons une transformation profonde pour ne pas causer de dommages significatifs. Ceci comprend par exemple l'alimentation durable

Les sociétés font l'objet d'une évaluation financière à partir de modèle propriétaire afin de déterminer le potentiel de création de valeur de celle-ci : analyse et viabilité du business plan (notamment les segments liés à la biodiversité), croissance des revenus, positionnement concurrentiel, solidité financière, qualité du management, exécution opérationnelle, rentabilité financière de l'entreprise… Nous intégrons ici l'analyse des marchés des sociétés ou de leurs impacts sur la biodiversité. Afin de tenir compte des tendances des marchés financier, nous y intégrons une analyse technique notamment lors de l'initiation d'une position et de la vente du titre.

L'analyse des « impacts biodiversités » est réalisée par l'équipe de recherche qui met à la disposition des gérants :

- L'étude des dépendances et impacts positifs et/ou négatifs sur la biodiversité de chaque entreprise en fonction de ses segments de revenus (informations fournies dans le cadre de l'étude de matérialité pour déterminer l'univers à enjeux).
- L'étude des objectifs et pratiques liées aux pressions matérielles de chaque entreprise via une analyse fondamentale qualitative qui intègre également des indicateurs collectés pour les standards minimums de pratiques (critère de sélectivité).
- Les enjeux principaux d'amélioration de la société sont mis en lumière et serviront de point de départ à l'engagement avec les sociétés en portefeuille.

Ces analyses et évaluations se fondent en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, lorsqu'elles sont disponibles, et sont donc dépendantes de la qualité de cette information.
L'atteinte des objectifs et ambitions des politiques « biodiversité » des sociétés analysées ne sont pas garanties.

Il n'y a pas de biais géographiques ou sectoriels, à l'exception des exclusions sectorielles du groupe. Cependant, les fonds thématiques ont par définition des biais sectoriels liés à la thématique.

La gestion sélectionne alors les sociétés qui s'engagent à avoir un potentiel d'amélioration de leurs impacts sur la biodiversité et qui s'exprime par i) une contextualisation individuelle de la matérialité/dépendances/impact ii) les ambitions et objectifs de cette sociétés et iii) les moyens mis en œuvre pour y parvenir. Le poids de chaque société est déterminé en fonction de son couple rendement/risque déterminé par la gestion.
L'équipe de recherche et la gestion suivront une approche d'engagement spécifique aux sociétés en portefeuille pour encourager de meilleurs pratiques, augmenter l'information mise à disposition dans le domaine public et mesurer les progrès dans le temps de ces sociétés sur leurs impacts sur la biodiversité. Les engagements effectués sur le fonds seront mis à disposition dans un rapport annuel dédié.

L'approche de gestion dite « stock picking » peut parfois permettre à l'équipe de gestion d'identifier des sociétés répondant aux critères de sélection liés à la biodiversité qui ne sont pas incluses dans l'univers d'investissement initial déterminé à partir des indices mentionnés précédemment. Par conséquent, la gestion s'autorise à les réintégrer dans l'univers le cas échéant, dans la limite de 10%.

De manière accessoire, l'équipe de gestion pourra investir en OPC. Les OPC gérés par Crédit Mutuel Asset Management intègreront le filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par la société de gestion.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs sur la base d'un triptyque : rentabilité, risque et durabilité/biodiversité.

A minima 90 % des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers en lien avec la protection de la biodiversité. L'OPCVM pourra investir en titres vifs et parts OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10 % de l'actif net. Cette sélection d'OPC/titres vifs peut générer une absence de cohérence des actifs sous-jacents entre eux en termes d'approches, de critères ou de techniques de gestion.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émettrices disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0 %.

Les principales incidences négatives sont également prises en compte dans la stratégie d'investissement et s'appuient sur des politiques de suivi des controverses et d'exclusion sectorielle spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management telles que décrites ci-dessus.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 80 % à 110 % sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont :

- De 0% à 30 % en actions de capitalisation inférieure à 3 milliards d'euro.

De 0 % à 10 % en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques de toutes notations selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation ou non notés.

De 0 % à 30 % en cumul sur les marchés émergents actions et taux.

De 0 % à 100 % au risque de change.

2-Actifs (hors dérivés intégrés)

L'OPCVM peut être investi en :

- **actions :**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- **titres de créance et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM s'autorise à investir sur :
- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :**

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier
Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3-Instruments financiers dérivés

- Nature des marchés d'interventions :

Marchés réglementés, Marchés organisés, Marchés de gré à gré

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions : couverture et/ou exposition
Risque de taux : couverture et/ou exposition
Risque de change : couverture et/ou exposition
Risque de crédit : couverture et/ou exposition
Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

- Nature des instruments utilisés :

- Contrats futures
- Swaps
- Dérivés de crédit
- Options
- Contrat de change à terme

Le gérant n'utilisera pas de Total Return Swap.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

- Contreparties :

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financières dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

4-Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions : couverture et/ou exposition
Risque de taux : couverture et/ou exposition
Risque de change : couverture et/ou exposition
Risque de crédit : couverture et/ou exposition
Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DIC et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Bons de souscriptions
- Warrants
- Certificats cotés
- Titres callables
- Titres putables
- EMTN/titres structurés
- Credit Linked Notes

Le gérant pourra recourir aux titres intégrant des dérivés dans le respect du programme d'activité de la Société de Gestion.

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5-Dépôts

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6-Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7-Acquisition et cession temporaire de titres

Néant

- **Contrats constituant des garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPCVM peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.
Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.
Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :
- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

- **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque juridique : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

- Risque opérationnel : Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

- Risque en matière de durabilité : Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- **Garantie ou protection :**

Néant

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Part RC : Tous souscripteurs
Part IC : Réservée aux clients professionnels au sens de la directive MIF
Part S : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

Cet OPCVM s'adresse plus particulièrement aux investisseurs qui souhaitent investir dans un fonds fortement exposé en actions en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

L'OPCVM n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, les parts/actions de l'OPCVM ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S Person », telle que définie par la réglementation américaine, notamment la réglementation « Regulation S » (Part 230-17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.html

- **Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans**

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (Part IC)
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.
Capitalisation (Part RC)
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.
Capitalisation (Part S)
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle	Report total	Report partiel
Part "IC"	**Résultat net**	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					
Part "RC"	**Résultat net**	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					
Part "S"	**Résultat net**	X					
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X					

- **Caractéristiques des parts :**

La souscription d'une catégorie de part peut être réservée à une catégorie d'investisseurs en fonction de critères objectifs décrits dans cette rubrique, tels que la valeur liquidative d'origine de la part, le montant de souscription initiale minimum.

- La part RC est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs.

- La part IC est, selon les modalités définies dans le prospectus, réservée aux clients professionnels au sens de la directive MIF.

- La part S est, selon les modalités définies dans le prospectus, ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs souscrivant via des distributeurs/intermédiaires fournissant un service de gestion pour compte de tiers ou bénéficiant d'une prestation de conseil rémunéré sans rétrocession.

- Valeur liquidative d'origine de la part IC : 1000 euros.
- Valeur liquidative d'origine de la part RC : 100 euros.
- Valeur liquidative d'origine de la part S : 100 euros.
Les parts sont exprimées en millièmes.

Montant minimum de souscription initiale (part RC, S) : 1 millième, à l'exception des OPC gérés par la société de gestion
Montant minimum de souscription initiale (part IC) : 100 000 euros
Montant minimum de souscriptions ultérieures et des rachats (Part IC, RC, S) : 1 millième
Montant minimum des rachats (Part IC, RC, S) : 1 millième.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.

Les souscriptions peuvent être effectuées par apport de titres.

Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant. Les ordres de rachat sont acceptés en nombre de parts uniquement.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00
- Les ordres reçus avant 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain
- Les ordres reçus après 12h00 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

J-1 ouvrés	J-1 ouvrés	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12H00 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12H00 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

MECANISME DE GATES

- Dispositif de plafonnement des rachats ou gates

L'OPC dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats, dit « gates », qui a pour objet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent 5% de l'actif net.

- Description de la méthode employée

Ce mécanisme est enclenché lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs ou du public le commande. La société de gestion va évaluer la pertinence de son application également au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité, afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC, l'intégrité du marché et l'égalité de traitement des porteurs.
Après analyse, la société de gestion peut décider d'honorer partiellement ou totalement les demandes de rachats au-delà du plafonnement prévu.

Il est rappelé aux porteurs de l'OPC que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :
- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPC dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPC dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de parts de l'OPC.

- Traitement des ordres non exécutés

Les demandes de rachats non exécutées seront automatiquement reportées et traitées sur la valeur liquidative suivante. Elles ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur ladite valeur liquidative suivante.
Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPC.

La société de gestion pourrait également décider de ne pas appliquer ce mécanisme lorsque des opérations de souscription et de rachat sont effectuées par un même souscripteur ou ayant droit économique sur une même valeur liquidative et pour un même nombre de parts.

A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% de l'actif net (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5%), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 50% des demandes de rachats au lieu de 100%).

- Modalités d'information des porteurs

Les porteurs dont une fraction de l'ordre est reportée sur une autre valeur liquidative sont informés particulièrement et dans les plus brefs délais de la décision de la société de gestion. Une information est également indiquée sur le site internet de la société de gestion.
La durée maximale du mécanisme de plafonnement est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois maximum et d'un temps de plafonnement maximal de 1 mois. Cette durée maximale d'activation sera caduque à compter de la modification du Règlement Général de l'AMF qui l'impose actuellement.

Il est possible de se reporter au règlement de l'OPC afin d'obtenir plus de précisions sur le dispositif des « gates ».

- **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la société de gestion.

- **Frais et commissions**

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % TTC maximum
Commission de souscription acquise au OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.
Les frais de fonctionnement et autres services peuvent inclure les frais suivants :
- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais de dépositaire, de juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais des données
- Frais liés à la connaissance client.

	Frais facturés au OPCVM	Assiette	Taux barème
1.	Frais de gestion financière*	Actif net	Part IC : 0,9 % TTC maximum Part RC : 1,9 % TTC maximum Part S : 1 % TTC maximum
2.	Frais de fonctionnement et autres services**	Actif net	0,1 % TTC maximum
3.	Commissions de mouvement Société de gestion 100 %	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4.	Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.
** Une partie des frais de gestion financière peut être rétrocédée par la société de gestion aux commercialisateurs et distributeurs, y compris ceux appartenant à son groupe, dans le cadre d'accords de commercialisation, et ce dans le respect de la réglementation applicable. Ces commissions, calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière, sont versées par la société de gestion. Le porteur ou actionnaire peut solliciter son commercialisateur ou distributeur pour obtenir toute information complémentaire concernant cette rémunération*
*** Les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement. Par ailleurs, la société de gestion pourrait être amenée à prélever le taux maximum forfaitaire si les frais réels de « fonctionnement et autres services » étaient inférieurs au taux affiché.*

- **Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.creditmutuel-am.eu ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

- Société de gestion:
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Direction des Fonctions Supports
128 boulevard Raspail - 75006 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Critères ESG
Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.creditmutuel-am.eu et dans le rapport annuel.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

V RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **COMPTABILISATION DES REVENUS**

Comptabilisation des revenus selon la méthode du coupon encaissé.

- **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

- **METHODES DE VALORISATION**

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation asiatiques : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation australiennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation nord-américaines : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation sud-américaines : dernier cours de bourse du jour
En cas de non-cotation d'une valeur, dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation asiatiques : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation australiennes : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation nord-américaines : dernier cours de bourse du jour
Places de cotation sud-américaines : dernier cours de bourse du jour
En cas de non-cotation d'une valeur, dernier cours de bourse de la veille est utilisé.
Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation
Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres
Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémunérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres
Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par le OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables
Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN
Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.
Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

Contrats à terme fermes
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps)
Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrat de change à terme
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité du OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

MECANISME DE SWING PRICING :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds afin de préserver l'intérêt des porteurs présents sur le fonds en faisant supporter aux seuls investisseurs entrants (respectivement sortant) lors de mouvements de souscriptions (respectivement rachats) massifs, le poids du coût du réaménagement du portefeuille.

Le Swing Pricing avec seuil de déclenchement est un mécanisme, encadré par une procédure interne, par lequel la valeur liquidative peut être ajustée en cas de dépassement du seuil de déclenchement dit seuil de Swing Pricing. Ce seuil est indiqué en pourcentage de l'actif net de l'OPC et il est préétabli par la société de gestion.

Ainsi si au jour de la centralisation, le total des ordres de souscription/ de rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du fonds dépasse le seuil de Swing Pricing le mécanisme d'ajustement est activé et la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse. Cette valeur liquidative ajustée est dite valeur liquidative « swinguée ».

Les paramètres du seuil de déclenchement et de coûts de réajustement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Celle-ci a également la possibilité de les modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers.

Si l'OPC émet plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais le facteur de swing est identique pour toutes les classes de parts et le mécanisme s'applique à l'ensemble du fonds.

La volatilité de la valeur liquidative du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du Swing Pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du fonds et la seule communiquée aux porteurs de parts du fonds. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément aux dispositions réglementaires la société de gestion ne communique pas le niveau du seuil de déclenchement et veille à préserver le caractère confidentiel de cette information.

- **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.creditmutuel-am.eu. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT - Direction des Fonctions Supports – 128 boulevard Raspail - 75006 PARIS.

REGLEMENT

1- ACTIFS ET PARTS

▪ Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millionièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

▪ Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

▪ Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats (ou « mécanisme des gates ») quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. Si à l'établissement de la valeur liquidative les demandes de rachats, nets de souscriptions, dépassent un certain seuil par rapport à l'actif net, la société de gestion peut décider du plafonnement des rachats. La partie excédant cette limite de rachat maximum n'est pas annulée et sera reportée automatiquement sur la valeur liquidative suivante et traitée de la même façon que les ordres de rachat qui auront été passés sur cette valeur liquidative.

Le porteur ne peut s'opposer au report de la part de rachat non exécutée.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs types de parts, le seuil de déclenchement des gates est le même pour toutes les catégories de parts.

Lorsque l'OPC dispose de plusieurs compartiments, le déclenchement des gates s'appliquera par compartiment de manière distincte.

Lorsque le délai maximal est atteint, la société de gestion met fin au mécanisme de plafonnement des rachats et envisage une autre solution exceptionnelle qui peut être, notamment, la suspension des rachats ou la liquidation de l'organisme de placement collectif.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications. Le dépositaire ou la personne désignée à cet effet s'assure que le souscripteur est un investisseur dont la souscription est réservée à vingt investisseurs au plus ou à une catégorie d'investisseurs.

▪ Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

2- FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

▪ Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

▪ Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

▪ Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

▪ Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

▪ Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

▪ Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

3- MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

▪ Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

4- FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

▪ Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

▪ Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

▪ Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

5- CONTESTATION

▪ Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: CM-AM GLOBAL BIODIVERSITE

Identifiant d'entité juridique: 969500HYE6YVE6R09C64

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 90,0%

- ☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : 0,0%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Ce produit financier a pour objectif la recherche d'une performance nette de d'offrir une performance liée à l'évolution des marchés actions internationaux, sur la durée de placement recommandée, en investissant dans des sociétés cotées qui s'engagent à contribuer à la préservation et/ou la réhabilitation des écosystèmes et de la biodiversité.

L'objectif d'investissement durable de l'OPCVM fait référence à l'ambition de préserver et/ou de réhabiliter les écosystèmes et la biodiversité, à la base de toutes les sources de vie sur la terre et répondant directement aux besoins primaires de l'humanité et à son développement. Pour cela l'OPCVM sélectionnera des entreprises qui se transforment pour réduire leurs dépendances aux services ecosystémiques et/ou leurs impacts négatifs sur les pressions sur la biodiversité et des entreprises qui fournissent des solutions pour la préservation ou restauration du capital naturel.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable sont:

- Indicateur 1 : Empreinte carbone de l'entreprise mesurée par les émissions de CO2 d'une entreprise divisées par sa valeur d'entreprise, exprimée en tonnes de CO2 par million d'euros investis.
- Indicateur 2 : Empreinte biodiversité de l'entreprise mesurée MSA par km2. Le MSA (mean species abundance ou abondance moyenne des espèces) est un indicateur qui permet d'exprimer l'abondance relative d'une espèce dans un écosystème par rapport à son abondance dans un écosystème vierge non perturbé.
- Indicateur 3 : L'alignement des revenus ou CAPEX provenant de produits et services apportant une solution d'impact positif sur la biodiversité. Les solutions à impact positif sont définies dans le code de transparence disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Crédit Mutuel Asset Management a établi un cadre d'identification des principales incidences négatives pour permettre l'évaluation des préjudices importants pouvant venir affaiblir la proposition d'investissement durable. Il permet d'évaluer la capacité des sociétés sélectionnées à gérer le potentiel impact négatif de leurs activités sur les facteurs de durabilité E et S (Do No Significant Harm).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs PAI pris en compte permettent de mesurer l'impact négatif potentiel des investissements sur la durabilité. En attente de seuils spécifiés par les régulateurs, comme indiqué par les autorités européennes de surveillance (AES) dans leur déclaration de clarification du 2 juin 2022, Crédit Mutuel Asset Management s'appuie donc sur ses travaux d'analyse interne et sa base propriétaire ESG afin d'analyser l'impact négatif

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

d'une entreprise sur l'environnemental et le social et sociétal. Notre modèle permet ainsi de codifier (attribution de points) chaque société analysée en fonction des réponses obtenues sur les critères sélectionnés.
Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les incidences en matière de durabilité représentent l'impact que peuvent avoir les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ceux-ci se concentrent sur le climat et plus largement les problématiques environnementales ; sont également concernés les facteurs du domaine social, avec notamment le droit des salariés, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption. La prise en compte de ces incidences négatives en matière de durabilité par le produit financier se fait de trois façons : par l'application de politiques d'exclusion sectorielles, par la notation ESG interne et par l'investissement durable. Les politiques d'exclusion sectorielle s'appliquent à toutes les stratégies gérées activement, y compris ce produit financier, et concernent les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures, elles permettent de se prémunir d'une exposition à de forts risques de durabilité inhérents à ces secteurs. La notation ESG permet de mesurer la performance ESG générale d'une société ou d'un émetteur ; elle est constituée à partir d'un éventail d'indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance découlant d'une analyse des données brutes PAI. Le suivi des données brutes PAI s'effectuent dans le cadre de l'activité de gestion du produit financier ; ces données sont mises à disposition dans le rapport périodique.
☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'univers d'investissement initial du fonds est composé d'entreprises présentes dans la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP qui appartiennent à un secteur ayant :
i) une dépendance « élevée » à un service écosystémique et/ou
ii) un impact négatif « élevé » sur une des cinq pressions sur les ressources naturelles et/ou
iii) un impact positif sur un enjeu environnemental affectant le capital naturel (comme par exemple l'agriculture et la sylviculture durable, la conservation de l'eau, la mitigation du changement climatique et la préservation des écosystèmes marins et terrestres) déterminés par une méthodologie propriétaire.
Les sociétés identifiées par les critères i) et/ou ii) sont dites 'en transition' et celles identifiées par le critère iii) sont dites 'apporteuse de solutions'. Aussi, afin d'être exhaustif et de toucher l'ensemble des acteurs impactant la biodiversité, nous définissons un univers d'investissement comprenant deux sous-univers : l'univers à enjeux pour les sociétés de "transition" et l'univers Thématique des activités de solution.
Les sociétés identifiées par nos méthodologies viennent s'inscrire dans 4 grands thèmes que notre équipe de gestion a traduit en opportunités d'investissement. Les méthodologies mises en place visent à donner un appui mesurable et défini par la science à l'équipe de gestion afin que l'univers investissable soit le plus pertinent à la thématique du fonds.

Voici une illustration du type d'acteur que nous cherchons à identifier au travers de nos méthodologies :

1. Solutions techniques pour la préservation, réhabilitation des écosystèmes et lutte contre le changement climatique : ceci comprend par exemple le conseil et la protection de l'environnement, les solutions climatiques...
2. Gestion Durable des écosystèmes : ceci comprend par exemple l'agriculture de précision et l'agriculture régénérative, les activités de sylviculture durable, aquaculture/ pêche durable, les technologies et la gestion de l'eau...
3. Economie Alternative : substitution des matières premières primaires, recyclage et économie circulaire, le traitement des déchets et le recyclage, les biens de consommation durables...
4. Gestion du risque lié à la biodiversité : Ceci comprend les sociétés dont l'impact, les risques et la dépendance à la perte de biodiversité sont considérables, pour lesquels nous attendons une transformation profonde pour ne pas causer de dommages significatifs. Ceci comprend par exemple l'alimentation durable...

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

1- Politiques d'exclusions groupe et définition investissement durable
2- Identification de la matérialité relative à la thématique
3- Sélectivité au sein de cet univers matériel
4- Construction et suivi du portefeuille.

Ces éléments sont développés dans le code de transparence disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

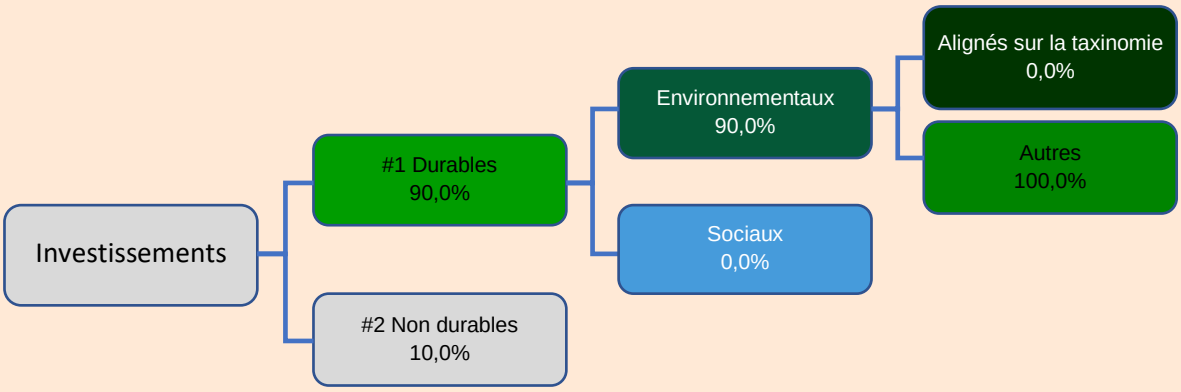
Nous vous invitons à vous référer à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? " ci-dessus.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?
Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour compenser un investissement direct, une couverture et pour une gestion efficace du portefeuille.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds s'engage à une proportion minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

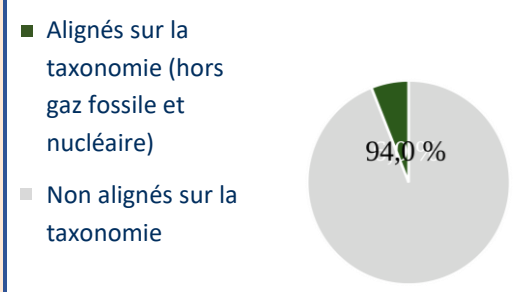
☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

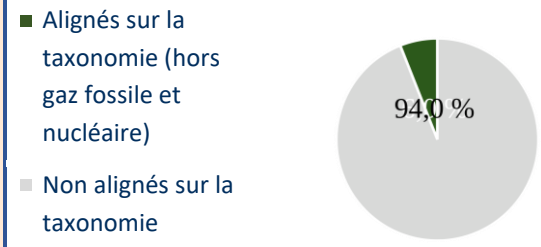
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *



2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *



Ce graphique représente 100,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Bien que le compartiment utilise la réunion des indices 70% MSCI ACWI et 30% MSCI EUROPE SMALL CAP pour définir les univers d'investissement, l'indice n'est pas utilisé pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)